

Commune de Vaux et Chantegrue
Arrondissement de Pontarlier
Canton de Frasne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 juin 2018

Date d'affichage : 21/06/2018
Date de convocation : 11/06/2018
Membres en exercice : 15
Votants : 13

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de Vaux et Chantegrue s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Xavier VIONNET, Maire, pour la session ordinaire du mois.

Conseillers présents : Pascal LANQUETIN, Pierre NICOD, Bernard BESCHET, Cédric BESCHET, Jacques TISSOT, Annie VALLET, Alexandra LOYE, Jérôme BARTHELET, Ariane DROZ-BARTHOLET, François FATON, Emmanuel COURVOISIER et Laurent LAMBERT

Conseillers absents excusés : Adeline BEJEANNIN, Emmanuel GETE.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Me Alexandra LOYE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. M. le maire a déclaré la séance ouverte.

Ordre du jour Modifié :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 22 mai 2018.
2. Protection du captage de la Clusette :
3. - Protection de la source : Délimitation des périmètres de protection
- Adoption du dossier d'enquête publique réalisé par le cabinet NBCE.
- Concours financiers des organismes
4. Compte rendu de la commission « Bois »
5. Compte rendu de la commission « voirie - sécurité »
6. - Devis de global signalisation :
 - a) signalisation verticale
 - b) Radar pédagogique
7. Dossier micro crèche : Suite
8. Dissimulation des réseaux orange : Autorisation au maire pour signer la convention
9. Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime de terrain Commun.
10. Questions diverses

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 22 mai 2018

Le compte rendu de la séance du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

2 - Protection du captage de la Clusette :

Le maire expose au conseil que dans le cadre de la procédure réglementaire de protection des captages des sources exploitées par la commune, il convient d'adopter la proposition technique et le dossier d'enquête publique.

Il précise que le périmètre de protection n'est pas encore délimité et fera l'objet d'une décision ultérieure.

Le conseil, l'exposé du maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Adopte le dossier d'enquête publique réalisé par le bureau NBCE,
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique,
- Autorise le maire à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et à signer tous les documents nécessaires.

3 - Compte rendu de la commission « bois »

Pierre NICOD fait part au conseil des conclusions de la commission qui s'est réuni le 6 juin 2018.

Bilan provisoire chablis 2018 :

250 tiges environ pour un volume estimé de 330 à 350 m3.

Les coupes sont prévues pour le mois de septembre.

La vente de feuillus entre habitants aura elle lieu à l'automne.

Contrat de bucheronnage 2018 - 2021

Le conseil décide de solliciter 3 entreprises locales. La décision sera prise à l'issue du résultat de la consultation, qui est assurée par l'ONF.

Parcelles forestières 91 - 92- 93

Suite à l'acquisition de ces parcelles par la commune, le conseil décide de les soumettre au régime forestier. Il charge le maire d'effectuer les démarches.

4 -Compte rendu de la commission « Voirie sécurité »

La commission s'est réunie le 14 juin 2018.

Pascal LANQUETIN fait part au conseil des propositions de la société « Global Signalisation » :

- Coussins Berlinois avec signalisation au sol et verticale : 5 456.40 € TTC

- Radar pédagogique : 3 174.00 € TTC.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de retenir ces 2 propositions

Et autorise le maire à signer les devis et toutes les pièces nécessaires.

5 -Dossier micro crèche : Suite.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 11 juin 2018, avec une parution complémentaire avec le détail des lots le 20 juin 2018.

La clôture des offres est prévue le jeudi 28 juin 2018 à 12heures.

6 - Dissimulation des réseaux orange : Autorisation au maire pour signer la convention.

Le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de signer une convention avec « ORANGE » pour la dissimulation des réseaux orange sur le territoire communal, pour la RD9 et la du Laveron.

Le conseil, à l'unanimité des présents, l'exposé du maire entendu, autorise le

maire à signer la convention CNV-FC4-54-17-00096772 avec la société ORANGE.

7 - Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime de terrain Commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 JUILLET 2017 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 NOVEMBRE 2018 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 31 MARS 2019 ;

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Maire, ayant délibéré décide à l'unanimité:

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 30 novembre 2018 et laisser aux familles jusqu'au **31 mars 2019** pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2018.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5: M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 7 AVRIL 2014 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Fin de la séance 22 h 30.

Points abordés :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 22 mai 2018.
2. Protection du captage de la Clusette :
3. - Protection de la source : Délimitation des périmètres de protection
4. - Adoption du dossier d'enquête publique réalisé par le cabinet NBCE.
5. - Concours financiers des organismes
6. Compte rendu de la commission « Bois »
7. Compte rendu de la commission « voirie - sécurité »
8. - Devis de global signalisation :
 - a) signalisation verticale
 - b) Radar pédagogique
9. Dossier micro crèche : Suite
10. Dissimulation des réseaux orange : Autorisation au maire pour signer la convention
11. Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime de terrain Commun.

Le Maire, Xavier VIONNET



